



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté préfectoral du 20 DEC. 2023
portant renouvellement de la commission de contrôle chargée de la
régularité des listes électorales dans les communes du Finistère
figurant dans l'annexe jointe.**

**Le préfet du Finistère,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 ;
Vu les transmissions effectuées par les maires des communes du Finistère ;
Vu les propositions des présidents des tribunaux judiciaires de Brest et Quimper ;
Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant renouvellement des commissions de contrôle dans chaque commune du Finistère ;
Considérant qu'il convient de renouveler tous les 3 ans, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRÊTE

Article 1^{er} : la commission de contrôle est renouvelée dans les communes du département du Finistère figurant dans l'annexe. Elle est chargée de statuer sur les recours administratifs et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Article 2 : la composition de la commission de contrôle instituée dans ces communes figure dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et les maires du département des communes listées dans l'annexe jointe au présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé aux maires concernés et affiché en mairie, chaque mairie devant afficher l'arrêté et l'extrait de l'annexe qui concerne sa commune.

**Pour le préfet
Le secrétaire général**

François DRAPÉ